

<b>DÉPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</b> <b>USSES ET RHÔNE</b>  <b>Séance du 13 octobre 2020</b>
<u>Nombre de                  Conseillers :</u>  En exercice : 39 Présents : 34 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 145/2020</b>	L'an <b>deux mille vingt</b> , le treize octobre à <b>vingt heures</b> , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b> .  <b>Date de convocation :</b> 7 octobre 2020  <b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.  <b>Pouvoirs :</b> David BANANT à Carole BRETON, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.  <b>Suppléant :</b> /  <b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Bernard THIBOUD.  Monsieur Jérémie COURLET est désigné secrétaire de séance

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Retrait des délibérations n°CC 93/2020 et n°CC 93bis/2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),  
 Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,  
 Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,  
 Vu les délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA,  
 Vu le recours gracieux déposé par la Préfecture de Haute-Savoie en date du 28 septembre 2020 demandant le retrait des délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020.

Considérant que les statuts du SIGETA prévoient que : « *la représentation de chaque EPCI s'établit par une désignation des délégués réalisée au sein de chaque EPCI. Le nombre de représentant est calculée de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par chaque tranche entamée de 10 000 habitants (...)* ».

Le Président fait état d'une erreur dans le nombre de délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA dans la délibération n°CC 93/2020 en date du 23 juillet 2020 dans laquelle 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ont été élus.

Le Président indique que, selon les statuts du SIGETA, la CC Usse et Rhône dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Président précise que cette erreur a été corrigée par la délibération n°CC 93bis/2020 dans laquelle 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ont été proposés. Il ajoute que la Préfecture a déposé un recours gracieux contre ces délibérations en demandant leur retrait et l'organisation d'un nouveau vote.

Le Président propose au Conseil communautaire de retirer la délibération, ainsi que celle rectificative, pour « erreur de plume ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**RETIRE** les délibérations n°CC 93/2020 et CC 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 et transmise au Contrôle de légalité respectivement les 30 juillet 2020 et 23 septembre 2020.

**NOTIFIE** cette délibération à la Préfecture de Haute-Savoie.

**NOTIFIE** cette délibération au Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*